

REGLEMENT DE LA COURSE

LA CAC'LOWEEN

Article 1 : Organisation

LES 10 KM DE CASTELGINEST est une course sur route organisée par le CLUB D'ATHLETISME DE CASTELGINEST (C.A.C). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse clubathletismecastelginest@gmail.com ou par téléphone 0615975957

En cas de la pandémie, ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère des sports et les services de préfecture.

Tout présent s'engage alors à respecter les règles sanitaires en vigueur. Le pass sanitaire sera nécessaire pour entrer sur le site départ-arrivée et participer aux courses.

Le port du masque sera obligatoire, avant le passage de la ligne de départ et dès la ligne d'arrivée.

Chacun des coureurs devra respecter la distance des 1 mètre durant tout l'évènement soit :

- Lors de la récupération des dossards
- Lors de l'attente de son propre départ
- Lors des arrêts sur tous les ravitaillements
- Lorsqu'il dépasse un autre coureur sur la course

Sur les ravitaillements, les bénévoles masqués et gantés serviront les coureurs, tous devront respecter la distanciation des 1 mètre.

Article 2 : Date, horaires et circuits, retrait des dossards

La course La CAC'LOWEEN aura lieu le 26 octobre 2025 à CASTELGINEST. Elle est composée de 2 courses, 1 marche, 1 course Benjamins/ Minimes et 1 animation enfants : un 5km et un 10km avec label régional FFA (2 boucles de 5km). Une marche de 7 km ouverte à la marche nordique. Une course de 3km réservée aux catégories benjamins/ minimes. Une animation enfant.

- Marche : Départ 9h, marche solidaire et marche nordique
- 5 km : départ 9h15 Rue des Graves au complexe sportif de Buffebiau, 1 boucle, parcours plat sans difficulté. Ravitaillement à l'arrivée.

- 10 km : départ 10h00 Rue des Graves au complexe sportif de Buffebiau ; 2 boucles de 5 km, parcours plat, sans difficulté. Ravitaillement de passage au 5 km et Ravitaillement à l'arrivée.
- Course 3km : Benjamin (BE) et Minimes (MI) : départ 10h45, 3 boucles nature au complexe sportif 3000 mètres.
- Animation enfant EA/PO (Tous les enfants à partir de 4 ans) : départ 11h00, 1 boucle nature du complexe sportif 1000 mètres.

Le retrait des dossards des catégories à partir de Benjamins jusqu'à Master se fera au Magasin INTERSPORT FENOUILLET la veille de la course de 10h à 18h et le dimanche matin jusqu'à 8h45 sur la zone de départ de la course. (Il n'y a pas de retrait de dossard prévu pour l'animation enfants (EA/PO), des dossards seront distribués au départ de l'animation enfants. Tous les départs seront donnés au complexe sportif de Buffebiau sur la rue des Graves.

2-1 : Retrait et port des dossards

Aucun dossard ne sera remis après 8h45 le jour même de la course (sauf cas exceptionnel à l'appréciation de l'organisateur)

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Il ne doit pas être plié.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Les catégories d'âge pour l'année en cours sont disponibles sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme sur <https://www.athle.fr/>

- Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie “Cadet” (plus de 16 ans).
- Le 5 km est ouvert à partir de la catégorie “Minime” (plus de 14 ans).
- Le 3 km est ouvert aux catégories Benjamins et Minimes uniquement.
- L’animation enfant est ouverte à tous les enfants entre 5 et 11 ans.
- La marche est ouverte à tous

3-2 : Mineurs

Les mineurs pour chaque course et animation doivent être inscrits par leurs parents ou tuteurs. Mais les mineurs licenciés peuvent être inscrits par leurs clubs en précisant le numéro de licence FFA.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément au code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d’une **licence sportive FFA Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running, d’un pass « j’aime courir délivrée par la FFA** (en cours de validité à la date de la manifestation), d’une licence sportive des fédérations agréées
- Soit à la présentation du **PPS** (Parcours Prévention Santé) datant de moins de 3 mois à la date de la course disponible sur le site de la FFA <https://pps.athle.fr/>
- Soit d’un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d’un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Pour les athlètes étrangers : présentation d’un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d’un an à la date de la compétition.

La production et usage de fausses déclarations ou faux certificats médicaux sont punis par la loi (code pénal, article 441-1 et suivants). Ainsi le coureur qui présente un faux certificat médical lors de son inscription engage sa propre responsabilité pénale au risque de lourdes conséquences juridiques.

L’organisateur rappelle que le faux et usage de faux sont punis de trois ans d’emprisonnement et de 45000 euros d’amende. L’organisation se décharge de toutes responsabilités dans le cas où le certificat médical fourni serait falsifié.

- Le certificat médical pour les mineurs n’est plus obligatoire.

A la suite de la publication du décret n°2021-564 du 7 mai 2021, la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition n'est plus obligatoire pour les publics mineurs. Désormais, la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste qu'elle a, avec le sportif mineur, renseigné le questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur et que chacune des rubriques a donné lieu à une réponse négative. A défaut, le sportif mineur devra produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport datant de moins de 6 mois afin de valider son inscription.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via Chrono-start ou la veille au magasin INTERSPORT FENOUILLET. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement. Les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des dossards restants disponibles et avant 8h45. Les inscriptions pour la course enfant pourront se faire sur place le jour de la course jusqu'à 10h30.

4-1 : Prix

Les tarifs en vigueur sont ceux indiqués sur le site de Chrono-Start

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre

dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Les coureurs peuvent souscrire par leurs propres moyens à une assurance personnelle couvrant les dommages corporels. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chrono-start via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Les dossards pourront être conservés par les coureurs.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 10 km : les 3 premiers au Scratch, le 1^{er} de chaque catégories, Homme et femme. Un coureur pourra être récompensé une seule fois.
- Le 5 km : les 3 premiers au Scratch, le 1^{er} de chaque catégories, Homme et femme. Un coureur pourra être récompensé une seule fois.
- Le 3 km : les 3 premiers de chaque catégorie.
- Marche : pas de classement
- Sur l'ensemble des courses : meilleur déguisement femme et homme récompensé.
- Animation enfants et course Benjamin : Pas de classement, remise de lots à tous les participants à l'arrivée.

Pour le 5 km et le 10 km : Un lot sera distribué à chaque coureur lors du retrait de dossard aux 1000 premiers inscrits.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course, sur Chrono-start, Running Mag et sur le site de la FFA au plus tard le lundi.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries, Sanitaires

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, urgence sanitaire...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au report des épreuves à une date ultérieure. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, et le participant ne pourra prétendre à aucune indemnité à ce titre.